

Uliège Library – Quartier Urbanistes 1

Traverse des architectes 5D (B63d) – 4000 Liège

Tél. +32 (0) 4 366 52 90 – Bib.Direction@uliege.be – https://lib.uliege.be/

|  |
| --- |
| **Convention d’hébergement des actes d’un colloque sur le portail PoPuPS** |

Entre :

D’une part :

…………………………………………………………….., …………………………………………………………éditeur des actes du colloque ………………………………………………………………………… représenté par ……………………………

Ci-après dénommés « l’éditeur »

et

D’autre part,

L’Université de Liège, ULiège Library, place du Vingt Août, 7 à 4000 Liège, représentée par Monsieur Paul Thirion, Directeur de ULiège Library,

Ci-après dénommée l’« ULiège Library»

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Portail de Publication de Périodiques Scientifiques (PoPuPS) a été mis en place en 2005 par l’ULiege Library (anciennement, le Réseau des Bibliothèques de l'Université de Liège) dans le cadre de sa politique de soutien à un accès libre à l'information scientifique (Open Access).

Il est destiné à permettre aux responsables de colloques de l'Université de Liège et d’autres universités de diffuser aisément et rapidement leurs contenus en texte intégral librement accessible. Cette mise en ligne permet une visibilité plus large des recherches à l'échelle internationale et une notoriété accrue. Chaque éditeur garde la liberté de diffuser en parallèle ses contenus sous forme imprimée. Ce projet se veut donc alternatif et complémentaire par rapport à d'autres initiatives commerciales similaires.

PoPuPS est basé sur le partenariat : ULiège Library développe la plateforme et intervient comme support pour les éditeurs. Chacun éditeur conserve la responsabilité complète des contenus qu'il diffuse, garantissant ainsi une totale indépendance éditoriale.

En conséquence, Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat**

Au terme du présent contrat, l’ULiège Library met à la disposition de l’éditeur, à sa demande, la plateforme PoPuPS afin que puisse y être hébergé(e) les actes du colloque ……………………………, sélectionnée sur la base d’une politique éditoriale stricte dont le principal critère est l’excellence scientifique (*peer review*, comité éditorial international).

**Article 2 : Obligations de l’ULiège Library**

**2.1.** Dans le mois qui suit la signature de la présente convention et la fourniture des données évoquées à l’articles 3.2 ci-après, l’ULiège Library s’engage à implémenter les outils d’administration nécessaires à l’intégration des actes du colloque sur le portail PoPuPS et l’interface de consultation. L’ULiège Library s’engage à associer un DOI (*Digital Object Identifier*) à chaque nouvel article (qui respecte la clause 3.4 du présent contrat) et à assurer le référencement des actes du colloque auprès des moteurs de recherche traditionnels, tels que Google Scholar, Yahoo, Bing, … et dans les bases de connaissances tels que SFX, Summon, Primo Central Index d’Ex-Libris, Isidore (pour les contenu SHS), Mir@bel et autres systèmes similaires.

L’ULiège Library s’engage également à accompagner l’éditeur dans ses démarches en vue de l’indexation par des bases de données bibliographiques spécifiques et de son inclusion dans le Directory of Open Access Journals (DOAJ).

À la demande de l'éditeur, la Bibliothèque de l'ULiège peut mettre en place, pour chaque article, un outil de création automatique et instantanée de fichiers pdf téléchargeables. Comme ces fichiers pdf sont créés à partir des contenus importés par l'Editeur, la qualité de ces fichiers dépendra nécessairement de la qualité et de la structure des fichiers importés. Le format (taille de la police, en-têtes...) peut être adapté selon les besoins de l'éditeur.

**2.2.** En préparation à la publication de contenus, la Bibliothèque d'ULiège donne une session de formation à la personne chargée de fournir le site en articles.

**2.3.** La Bibliothèque d'ULiège fournit à l'Editeur une assistance technique par téléphone ou par e-mail et s'engage à lui fournir des explications sur le fonctionnement de l'interface d'administration et, occasionnellement, une assistance pour résoudre les difficultés liées au fonctionnement du portail. Ce service est disponible de 9h à 17h les jours ouvrables (hors samedi).

**2.4.** La bibliothèque de l'ULiège met à disposition des outils statistiques permettant d'évaluer la fréquence de consultation des articles.

**2.5.** Enfin, la Bibliothèque de l'ULiège assure une maintenance corrective qui comprend le diagnostic et la correction des dysfonctionnements du portail.

**Article 3 : Obligations de l’éditeur**

**3.1.** D’une manière générale, l’éditeur s’engage à opérer une sélection stricte des articles déposés sur la plateforme PoPuPS, sur base d’une politique éditoriale dont un des principaux critères doit être l’excellence scientifique (*peer review*, comité éditorial international). Si l’ULiège Library n’est pas d’accord avec les choix effectués, elle en informe l’éditeur qui s’engage à entreprendre sans délai une discussion dans le but de rechercher une solution acceptable par toutes les parties.

**3.2.** Pour le colloque confié(e) à PoPuPS, l’éditeur s’engage à communiquer à l’ULiège les données suivantes :

* Titre du colloque ;
* Image numérique du logo du colloque (taille 150 X 200 px).

Ces données doivent être transmises par courrier électronique avec accusé de réception à Monsieur Bernard Pochet, Chef du projet ([bernard.pochet@uliege.be](mailto:bernard.pochet@ulg.ac.be)) ainsi qu’à Monsieur Sylvain Danhieux, webmaster ([S.Danhieux@uliege.be](mailto:S.Danhieux@ulg.ac.be)).

**3.3.** L’éditeur s’engage à compléter lui-même toutes les informations relatives à la description du colloque (Contacts, Comités et structures, Politique de publication…) et aura la possibilité d'apporter des informations complémentaires (notamment image et logo).

**3.4.** Pour chaque article, l’éditeur s’engage à déposer sur PoPuPS des métadonnées aussi complètes que possible avec au minimum :

* Titre de l’article ;
* nom du (des) auteur(s) et leur affiliation ;
* résumé et abstract ;
* mots-clés et keywords ;
* langue ;
* la date d’édition
* la pagination (si elle existe).

**3.5.** Pendant la durée du contrat ainsi qu’après sa cessation, l’éditeur s’engage à ne pas divulguer les codes d’accès.

**Article 4 : Garanties**

L’éditeur garantit que les actes du colloque confiés(e) à l’ULiège Library n’est pas illégale et ne viole en aucune façon les droits de tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle et industrielle, tels que les droits d’auteur, les brevets, les marques déposées et les droits à la vie privée ou tout droit similaire d’une tierce partie.

En aucun cas, l’ULiège Library ne saura voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours d’un tiers, notamment du fait :

* d’informations, de textes, d’images, de vidéos et/ou de sons contraires aux législations en vigueur ;
* de la violation de droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées via le portail PoPuPS.

L’éditeur devra garantir l’ULiège Library de toute condamnation éventuelle à ce titre.

**Article 5 : Exonération de responsabilité**

Du fait des caractéristiques et des limites d’Internet, bien connues de l’éditeur, l’ULiège Library ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

* les difficultés d’accès aux contenus hébergés sur PoPuPS du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ;
* la contamination par virus des données de l’éditeur dont la protection leur incombe ;
* les intrusions malveillantes de tiers et les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels ou de toute autre information sensible pour l’éditeur malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place, de type firewall, conformément aux règles de l’art et à l’état de la technique.

**Article 6 : Conditions financières**

**6.1.** L’éditeur étant membre de l’ULiège, l’ensemble des services cités ci-dessous sont offerts sans contrepartie financière par l’ULiège Library.

**Article 7 : Durée de la convention**

**7.1.** La présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée indéterminée. Avant la fin de la seconde année d’exécution, les parties procéderont à une évaluation.

**7.2.** Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant le respect d’un préavis d’un an. La notification sera faite par une lettre recommandée qui sortira ses effets le 3ème jour ouvrable suivant la date de son expédition.

**7.3.** Chacune des parties pourra résilier de plein droit le contrat, à tout moment et avec effet immédiat, au cas où l’autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles sans préjudice de tout droit et des dommages et intérêts. Cette résiliation devra être précédée d’une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet durant 30 jours calendriers.

**7.4.** À la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, sauf convention contraire entre les parties, les articles et actes de colloque qui ont été déposés sur PoPuPS avant la fin du contrat resteront accessibles sur PoPuPS.

**Article 8 : Force majeure**

Les parties ne sont pas responsables de l’inexécution de l’une quelconque de leurs obligations contractuelles lorsque cette inexécution est due à un événement indépendant de leur volonté et que l’on ne pouvait raisonnablement attendre d’elles qu’elles le prennent en considération au moment de la conclusion du contrat ou qu’elles le préviennent ou le surmontent, même lorsque cet événement ne rend pas totalement impossible mais seulement substantiellement plus difficile ou plus onéreuse l’exécution de ce contrat, notamment en cas d’incendie, de catastrophe naturelle, de destruction ou vol d’équipements ou d’installations, épidémie, mise en quarantaine, etc.

**Article 9 : Assemblée générale**

Une assemblée générale réunissant l’ensemble des éditeurs et les responsables de PoPuPS se réunit au moins une fois par an.

Au cours de cette rencontre, les responsables de PoPuPS font le bilan de l’année, présentent les derniers développements et les projets en cours. Les éditeurs peuvent y exprimer les problèmes rencontrés et leurs attentes.

Chaque éditeur s’engage à y participer ou à s’y faire représenter.

**Article 10 : Compétence**

En cas de contestation sur l’interprétation, sur l’exécution et la réalisation de l’une quelconque des dispositions de la présente convention et à défaut d’accord amiable des parties, un arbitrage sera sollicité auprès des autorités de l’Université de Liège. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux Cours et Tribunaux de l’arrondissement de Liège.

Fait à Liège, le ………………………………., en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l’éditeur

Pour l’Université de Liège

Monsieur Paul Thirion

Directeur de ULiège Library